REGLEMENT
OPERATION PROMOTIONNELLE
« Digiwheel Halloween »
Casino Café de Paris

Du 23 octobre au 2 novembre 2026
(« le Règlement »)

Article 1 – Préambule :

Une opération promotionnelle (l'« **Opération Promotionnelle** »), dénommée « **Digiwheel Halloween** », est mise en place par la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco dont le siège social se situe Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) et se déroulera au Casino Café de Paris, à compter du 23 octobre 2026 au 2 novembre 2026, de 10h à minuit.

Cette Opération Promotionnelle est ouverte à toute personne qui remplit les conditions d'accès sans obligation d'achat (le « **Participant** » ou les « **Participants** »).

Article 2 - Conditions Générales :

La présente Opération Promotionnelle est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, en conformité avec le règlement des salles de jeux des Casinos de Monaco (affiché en salle), adhérente du programme de fidélité My Monte-Carlo et est régie par les dispositions de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987. Il est rappelé, en outre, que les collaborateurs permanents et/ou occasionnels de la S.B.M. ou ses filiales, et des membres de leurs familles directes (ascendants, descendants, conjoints) ainsi que les mineurs ne sont en aucun cas autorisés à participer à l'Opération Promotionnelle.

La S.B.M. se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération Promotionnelle considérée et ne pourra en cas de gain, en bénéficier.

Chaque Participant à l'Opération Promotionnelle accepte, sans réserve, toutes les dispositions du présent règlement, la S.B.M. se réservant le droit de refuser l'octroi des gains à tout moment, s'il s'avère que le Participant ne respecte pas les conditions définies aux présentes.

Article 3 - Objet et participation :

L'Opération Promotionnelle offre à toute personne majeure adhérent au programme My Monte-Carlo (le « **Client Adhérent** ») avec un statut Membre, Silver, Gold et Platinum, du vendredi 23 octobre au dimanche 2 novembre 2026, une chance de gagner différents lots d'une valeur totale de **98 660€** :

Modalités de participation – Digiwheel Halloween – Roue de la fortune :
La Digiwheel est un produit du type « roue de la fortune ». Elle est composée de 54 cases, incluant 8 segments de cadeaux différents.

1. Le **Client Adhérent** Membre, Silver, Gold ou Platinum pourra se présenter directement à l'hôtesse afin d'enregistrer sa participation pour jouer ;
2. Le **Participant** tournera la roue ;

 → **Si le Participant gagne un goodie :**

 L'hôtesse ou le cadre lui remettra le lot gagné ;

 → **Si le Participant gagne une partie à jouer aux machines à sous :**

 L'hôtesse ou le cadre lui remettra le ticket de jeu préalablement édité par un cadre ;

 → **Si le Participant tombe sur la case perdue :**

 Le participant ne remportera rien ;

Une participation par jour possible durant toute la durée de l'opération.

Article 4 - Règlement (le « Règlement ») :

La participation à l'Opération Promotionnelle implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, ordonnances et autres textes applicables en Principauté de Monaco. Le Règlement s'applique, par conséquent, à tout Participant à l'Opération Promotionnelle. Il est exclusivement régi par la loi Monégasque. Le Règlement sera remis sur simple demande ou pourra être consulté sur place.

Article 5 - Lots et probabilités :

Un calcul a été fait pour calculer la probabilité de chaque lot en fonction du nombre de cases de la roue mais les gains restent aléatoires. Estimation de 7 899 joueurs environ.

Lots à gagner et segments de la roue Digiwheel Halloween 2026 :

1. **PARTIE A JOUER 5€ :** 12 cases, d'une valeur totale de **8 775 €** ;
2. **PARTIE A JOUER 10€ :** 10 cases, d'une valeur totale de **14 630 €** ;
3. **PARTIE A JOUER 20€ :** 8 cases, d'une valeur totale de **23 400 €** ;
4. **PARTIE A JOUER 30€ :** 6 cases, d'une valeur totale de **26 340 €** ;
5. **PARTIE A JOUER 40€ :** 2 cases, d'une valeur totale de **11 720 €** ;
6. **PARTIE A JOUER 50€ :** 1 case, d'une valeur totale de **7 300 €** ;
7. **GOODIES** : 10 cases, d'une valeur totale de **6 495 € ;**
8. **PERDU** : 5 cases, d'une valeur totale de **0 € ;**

Soit une valeur totale de **98 660 €**.

Article 6 - Retrait du lot :

Le lot attribué ne sera ni repris ni échangé, ni revendu, ni remboursé, même partiellement.
En cas de perte, de vol ou d'endommagement le lot ne sera ni remboursé ni remplacé.

Article 7 - Exclusion :

La Direction de la S.B.M. se réserve le droit de disqualifier tout Participant pour mauvais comportement, infractions au règlement ou, pour toutes autres raisons que la Direction jugera suffisantes.

Article 8 :

La participation à cette Opération Promotionnelle implique l'acceptation des conditions du présent règlement.
Le Règlement sera remis sur simple demande ou pourra être consulté sur place.

Article 9 :

La Direction de la S.B.M. a compétence première pour le règlement des litiges qui pourraient survenir pendant le déroulement de l'Opération Promotionnelle ou pour l'application du présent règlement.

La Direction de la S.B.M. et le Participant s'efforceront, ensuite, de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation du présent règlement avant d'engager une procédure quelconque qui relèverait en ce cas, des Cours et Tribunaux de la Principauté de Monaco, avec application du seul droit monégasque.

Aucune contestation ne sera recevable après la clôture de l'Opération Promotionnelle.

Article 10 - Conditions d'annulation de l'Opération Promotionnelle :

La Direction de la S.B.M. se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente Opération Promotionnelle et ce, pour n'importe quelle raison et sans annonce préalable sans que ceci engage sa responsabilité, ni ouvre droit à une quelconque indemnité.

Article 11 - Protection des données nominatives :

Conformément à la loi n°1.565 du 3 décembre 2024, relative à la protection des données nominatives, les informations nominatives fournies par les Participants dans le cadre de l'Opération Promotionnelle, seront nécessaires à la validité de la participation à ladite Opération Promotionnelle. Tout Participant à l'Opération Promotionnelle disposera d'un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles communiquées. Ce droit pourra être exercé par courrier auprès de la Direction des Casinos de la Société Anonyme des Bains de Mer – Place du Casino – 98000 Monaco.

Fait à Monte-Carlo, le 9 septembre 2026